

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

- **30. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – DECLARATION DE PROJET – INTERET GENERAL DE L'EXTENSION DE LA ZAC DE LA SOUCHAIS –**
Rapporteur : Franck GAUTHIER

1. Contexte :

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a réalisé, du vendredi 13 mai au lundi 13 juin 2022, une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension de la ZAC de la Souchais à Beaufort.



Selon l'article L126-1 du Code de l'environnement « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ». Il s'avère donc nécessaire de délibérer en ce sens.

2. **Objet de l'opération**

• *Présentation*

Afin de poursuivre l'aménagement et le développement économique de son territoire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé d'étendre le parc d'activités de la Souchais à Beaurepaire.

Ce projet a déjà fait l'objet de toutes les procédures administratives préalables à sa mise en œuvre.

En effet, une enquête publique avait déjà eu lieu du 10 juin au 10 juillet 2020 relative à l'aménagement de la ZAC la Souchais et portait sur l'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaurepaire, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau. Un avis favorable avait été émis sans réserve.

Cette nouvelle enquête publique réalisée en 2022 relative à la demande d'autorisation environnementale était nécessaire.

En effet, le traitement des eaux pluviales initialement envisagé à la parcelle avec infiltration dans le sol est revu et corrigé pour répondre à une démarche collective et non plus individuelle.

De ce fait, la collectivité en a profité également pour modifier le périmètre présenté dans le dossier loi sur l'eau de novembre 2018 le portant à 28,57 hectares 57 au lieu de 20 hectares et s'inscrivant dans la zone 1 Aue du PLU en vigueur à l'époque sur la commune de Beaurepaire, zone réservée à l'implantation de constructions à caractère industriel, artisanal, commercial et de bureaux..

Le projet n'avait pas d'impact significatif sur les habitats et la faune.

Pour mémoire la ZAC de la Souchais se situe en zone d'assainissement non collectif.

• *Composition et contenu du dossier d'enquête publique*

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenait :

- ✓ l'arrêté préfectoral d'organisation
- ✓ l'avis d'enquête
- ✓ l'étude d'impact
- ✓ la note de présentation non technique
- ✓ le CERFA n°15964*01 et l'annexe
- ✓ la demande d'autorisation loi sur l'eau
- ✓ le résumé non technique
- ✓ les caractéristiques des 4 bassins tampons
- ✓ l'avis de la CLE du SAGE Sèvre Nantaise



3. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet :

- Ce futur secteur aménagé s'inscrit dans la continuité des zones d'activités existantes.
- Il contribue au développement de l'économie locale et à la préservation des emplois.
- Il participe au maintien des conditions d'accueil de nouvelles entreprises
- Le Parc de la Souchais entre dans la catégorie des parcs « Grand flux » tel que défini par le SCOT du Pays du Bocage Vendéen.
- Il est intégralement compris dans une zone à urbaniser.
- La gestion des eaux pluviales dans un cadre collectif est très pertinente pour répondre aux exigences du milieu récepteur, ce qu'une somme d'initiatives individuelles aurait eu beaucoup plus de mal à assurer.

4. Résultat de l'enquête publique :

Un « AVIS FAVORABLE » a été émis concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire.

Cet avis était assorti des réserves et recommandations ci-dessous :

- l'ouvrage de régulation des eaux pluviales devra être dimensionné avec des talus en pentes douces afin de permettre l'installation d'une flore hygrophile,
- la nature des entreprises n'est pas connue à ce jour. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif devra être le garant de la bonne qualité d'épuration des eaux usées. Il devra s'assurer de la qualité des équipements mis en place, du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement et de la qualité des rejets et de leurs impacts éventuels,
- une attention devra être portée sur les cours d'eau récepteurs des eaux pluviales en matière d'envasement, d'impact sur la qualité de l'eau et de la vie biologique.

Vu l'article L126-1 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport d'enquête et conclusions du commissaire enquêteur du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 mars 2023,

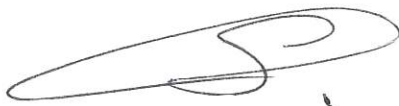
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir,

- approuver la déclaration de projet sur l'intérêt général de la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

05 AVR. 2023

Publié électroniquement le :

05 AVR. 2023

